

CH_VB 20016377 vom 15. Juni 1988

Bundesverwaltung, 1988-06-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20016377__td_

FR: CH_VB 20016377 du 15 juin 1988

IT: CH_VB 20016377 del 15 giugno 1988

Erwägungen

E. 15

juin 1988 Nous avons beaucoup discuté de cette fusion, de son but et de ce qu'elle permettrait de réaliser. Un consensus général s'était dégagé. On avait estimé qu'elle n'était pas une fin en soi, mais le début d'une nouvelle impulsion. Je crois que le chef du département était tout à fait sur la même longueur d'ondes et que l'on pouvait partir de l'idée que, si l'on relançait ces instituts, ce n'était pas pour continuer ce qui se faisait déjà, mais pour donner une impulsion à la recherche en matière d'énergie en fonction des besoins actuels. Il est tout à fait évident que, quels que soient les scénarios énergétiques pour lesquels on optera, il faut entreprendre d'avance pour la mise à disposition de sources renouvelables et l'usage rationnel de l'énergie. Cela est incontesté. Il est en quelque sorte le tronc commun de tous les discours sur l'énergie. Dans ce contexte, d'après ce que nous savons - bien entendu nous ne connaissons pas tout et c'est la raison pour laquelle je soulève la question - le Conseil fédéral voulait donner mandat à l'Institut Paul Scherrer de consacrer à l'avenir 50 pour cent de ses disponibilités, qui sont considérables, à la recherche nucléaire et 50 pour cent à la recherche non nucléaire. Je prierai Monsieur Cotti de rectifier cette information si elle est inexacte. En tous les cas, cela me paraît un progrès important par rapport à la répartition actuelle. Ma question est la suivante. Il semble que les responsables de l'institut essaient de se soustraire à ce mandat, à cette mission, en prétendant que la recherche sur la fusion nucléaire n'est pas imputable au 50 pour cent prévu pour le nucléaire mais s'inscrit dans le 50 pour cent destiné au non-nucléaire. Evidemment, cela serait une supercherie et une tromperie parce qu'il est certain que, si l'on réserve 50 pour cent au nucléaire, on ne peut pas prétendre que la fusion n'en fasse pas partie. J'aimerais bien savoir ce qu'il en est. S'agit-il de rumeurs sans fondement ou bien faut-il bel et bien craindre que cet institut retombe dans la vieille ornière? Dans ce cas, nous aurions perdu beaucoup de temps en vaines discussions. Ma deuxième question concerne un tout autre domaine, à savoir la politique de la santé. Dans ce domaine, un vieil adage dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Cette vieille sagesse populaire a été très longtemps négligée au niveau des moyens publics et privés mis en place pour le système de la santé. Maintenant plus qu'auparavant, on est conscient de la nécessité de revaloriser la prévention. J'aimerais que le chef du département nous dise ce qui est prévu à ce propos. Plus concrètement, je m'appuie sur un postulat que j'ai présenté il y a deux ans et qui a été voté par ce conseil le

E. 18

décembre 1986. Le postulat était rédigé comme suit: «Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport comportant: premièrement, un bilan de l'état de santé de la population suisse tenant compte des principaux facteurs de morbidité et de leur répartition géographique et socio-professionnelle (II me paraissait judicieux, de même qu'aux quarante-deux signataires du postulat qui avaient soutenu cette demande, que soit établi une

fois un bilan de santé du peuple suisse); deuxièmement, - c'est là qu'intervient plus précisément la notion de prévention - un programme en matière de médecine préventive se fondant sur le concept 86 de la promotion de la santé et de la prévention en Suisse établi par la Société suisse de médecine sociale et préventive. Ce rapport indiquera quelles priorités le Conseil fédéral compte retenir et/ ou soutenir et dans quel délai il présentera aussi les éléments de droit fédéral qui feraient obstacle au développement effectif de la médecine préventive, ainsi que ceux qui seraient insuffisamment utilisés». A la suite du rejet, le 6 décembre dernier, du projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie, nous devons revenir sur l'ensemble de la question des critères de subventionnement. Je serais très heureux si, en plus de ce rapport, on pouvait avoir une base beaucoup plus large pour un soutien de la prévention.

Büttiker: Ich äusser mich zum Kapitel internationale wissenschaftliche Zusammenarbeit auf den Seiten 130 bis 131 des Geschäftsberichtes. Wenn der Bundesrat im Geschäftsbericht festhält, dass bis heute insgesamt die Beteiligung der Schweiz an 20 Eureka-Projekten gesichert werden konnte, hätte er auch zugeben müssen, dass im Jahre 1987 ein echter Einbruch erfolgt ist, indem unter 58 neu angemeldeten Eureka-Projekten nur drei mit schweizerischer Beteiligung zu registrieren waren. In diesem Bereich ist im Geschäftsbericht des Bundesrates nicht alles Gold, was glänzt. Eine genauere Analyse der 20 Eureka-Projekte mit Schweizer Beteiligung hätte dem Bundesrat auch zeigen müssen, dass offensichtlich kleinere und mittlere Betriebe den Anschluss an europäische Forschungsprojekte noch nicht herstellen konnten. Deshalb frage ich den Bundesrat an, welche forschungspolitische Rahmenbedingungen verbessert werden müssen, damit auch kleinere und mittlere Betriebe vermehrt den Zugang zu europäischen Forschungsprojekten finden. Ich kann mich jedenfalls mit der bundesrätlichen Antwort auf einem parlamentarischen Vorstoss nicht abfinden, wonach nur mangelnde Forschungskapazitäten und fehlende finanzielle Mittel die Mitwirkung kleinerer und mittlerer Betriebe behinderten. Vielmehr müsste doch der Bundesrat der Forderung der Beteiligten und der Wirtschaft endlich entsprechen und den zeitlichen Bewilligungsablauf für die Finanzierung von EG- und Eureka-Projekten in der Kommission zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung (KWF) und beim Nationalfonds den viel rascheren Entscheidungsabläufen bei den zuständigen Instanzen in der EG anpassen. Während die EG-Kommission innerhalb von zwei bis drei Monaten ab Projekteingabe die Projektevaluation und die Verhandlungen mit den potentiellen Partnern abwickelt sowie die Verträge abschliesst, dauern diese Prozesse bei der KWF und beim Nationalfonds in der Regel drei bis sechs Monate. Ausserdem sind bei der KWF und dem Nationalfonds nur zwei Gesuchseingänge pro Jahr möglich; umgekehrt sind die Ausschreibungen der EG-Kommission terminlich flexibel. Wegen der verschiedenen Bewilligungsmechanismen kann daher für die Bewilligung eines EG-Projektes eine Verspätung von bis zu neun Monaten entstehen, was für die Gesuchsteller einen unsinnigen Kräfteverschleiss und einen unnötigen Kostenaufwand bedeutet. Noch ein Wort zur ESA. Bei der Beteiligung der Schweiz an den Forschungsprojekten der Europäischen Weltraumorganisation (ESA) muss die Frage aufgeworfen werden, ob die Schweizer Beteiligung mit 2 Prozent am Programm Ariane 5 und mit 1,5 Prozent am Programm Hermes nicht zu stiefmütterlich ausgefallen sei. Es fällt auf, dass Staaten wie Belgien und Spanien das Doppelte bis dreifache des Schweizer Beitrages in diese neuen Programme investiert haben. Beim Columbus-Programm hat der Bundesrat leider den Verzicht der Schweiz beschlossen, obwohl auch bei diesem Programm ein klar abgrenzbarer nichtmilitärischer Teil besteht und ausgerechnet von diesem Programm neue for-

und technologiepolitische Impulse zu erwarten gewesen wären. Ich frage den Bundesrat an, ob er vielleicht dem Druck gewisser Kreise erlegen sei, die bequemere Variante gewählt und auf das Columbus-Programm einfach verzichtet habe. Brügger: Mitte April dieses Jahres sagten Sie uns, Herr Bundesrat, an der Sektionssitzung der Geschäftsprüfungskommission, dass Sie vor einer definitiven Entscheidung die Vor- und Nachteile einer Auflösung des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz sehr genau und gründlich analysieren würden. Dabei spiele der MC Kinsey-Bericht nur eine untergeordnete Rolle, und es seien mit aller Bestimmtheit politische Gründe, die den definitiven Entscheid massgeblich beeinflussen würden. In der Zwischenzeit hat die schweizerische Öffentlichkeit erfahren, dass Sie sich entschieden haben. Ich zweifle nicht daran, dass dieser Entscheid nach reiflicher bundesrätlicher Ueberlegung entstanden ist. Ich bin aber gleichzeitig höchst

15-Juni 1988 705 Geschäftsbericht des Bundesrates erstaunt, dass Sie mit der damals im April von den Mitgliedern unserer Sektion kritisierten Auflösung ernst gemacht haben. Politische Gründe können es bestimmt nicht gewesen sein, denn Sie müssen sich sicherlich Rechenschaft gegeben haben, dass sich letzter Zeit zu diesem sich immer mehr verhärtenden Gerücht politischer Missmut breit gemacht hat. Der Wald hat tatsächlich eine allseits anerkannte Bedeutung, einmal in wirtschaftlicher Hinsicht, aber auch die ökologische, die soziale Bedeutung des Waldes hat in den letzten Jahren stark zugenommen. Das ist unbestreitbar, wie es auch unbestreitbar ist, dass der Wald eine reiche Tradition besitzt, von der man sich nicht so einfach von heute auf morgen abwenden kann. Ich war selber während zehn Jahren Mitglied einer Gemeindegemeinde im voralpinen Gebiet. Unsere Gemeinde besitzt 150 ha Bergwald. Dabei habe ich erfahren, welchen Stellenwert der Wald, selbst auf der untersten Stufe unserer demokratischen Einrichtungen, einnimmt und welche Bedeutung der Forst dadurch erfährt. Praktisch keine Sitzung ist vergangen, ohne dass nicht irgendein Problem im Zusammenhang mit dem Wald gelöst werden musste. Politische Gründe können es also nicht gewesen sein; eher sind es verwaltungstechnische Ueberlegungen, und es steht wohl sicher der berühmte-berüchtigte gewordene Bericht der Firma MC Kinsey im Vordergrund, berüchtigt deshalb, weil der Bundesrat offensichtlich aus falsch verstandenen Prestige-Gründen diesen der Geschäftsprüfungskommission nicht zugänglich machen will. Weil Ihr Entscheid, Herr Bundesrat, aller Wahrscheinlichkeit nach doch auf diesem Papier beruht, ist es mehr als legitim, wenn wir im Rahmen des Berichtes 1987 darüber sprechen. Der MC Kinsey-Bericht ist ja grösstenteils im Berichtsjahr 1987 entstanden. Es ist nun an der Zeit, dass Sie, Herr Bundesrat, das Parlament über die wahren Hintergründe dieses merkwürdigen Entscheides ins Bild setzen. Zwar ist einerseits verständlich, dass Ihr Mammutdepartement besser strukturiert werden soll. Andererseits aber ist es um so unverständlicher, wenn gerade der Wald durch einen solchen Entscheid in seiner politischen Bedeutung geschmälert werden soll. Mme Jeanprêtre: Mon intervention sera brève, M. le rapporteur ayant déjà évoqué le sujet. A la suite des problèmes survenus dans la restauration du château de Prangins, il a été décidé de suspendre le chantier et de désigner un nouvel architecte dont le mandat comprend aussi les études pour l'aménagement intérieur: «cette nouvelle situation implique des modifications dans la conception de la restauration, ce qui entraîne également une adaptation du programme d'expositions» lit-on dans le rapport. Ce musée se veut, selon un choix délibéré, un pendant romand du Musée national de Zurich, ce qui nous a beaucoup réjouis. Sa conservatrice s'investit avec beaucoup de passion et d'efficacité, malgré les difficultés rencontrées dans la

concrétisation du programme d'expositions envisagées, d'où notre inquiétude lorsque nous lisons que la nouvelle situation entraîne également une adaptation de ce programme. S'agit-il d'une adaptation dans le temps simple- ment ou d'une orientation nouvelle, ce qui serait plus préoc- cupant? Ma deuxième question a trait à l'aspect du message qui a été annoncé. J'aimerais savoir si ce message aura pour principal objet de nous demander un crédit supplémentaire et complémentaire? Frau Zölch: Seit Anfang 1985 gelten die Bestimmungen des Umweltschutzgesetzes. In der Zwischenzeit sind zahlreiche Verordnungen verabschiedet und in Kraft gesetzt worden, und sehr viele Verordnungen sind noch in Vorbereitung. Die zuständigen Bundesstellen mussten ein gerüttelt Mass an Arbeit bewältigen. Der Bund hat in all seinen Umweltschutzbestimmungen auch zahlreiche wichtige Aufgaben an die Kantone und an die Gemeinden delegiert. Sie haben diese Bestimmungen zu einem grossen Teil zu vollziehen. Im Bericht des Bundesamts für Umweltschutz wird nur wenig, ich meine, sehr wenig über den Stand des Vollzugs der Umweltschutzgesetzgebung und über die Vollzugspro- bleme in den Kantonen und in den Gemeinden ausgesagt. Ein Kapitel finden wir über Aufklärung und Ausbildung, wenige Sätze sind auch dem Vollzug der Luftreinhaltever- ordnung und der Lärmschutzverordnung gewidmet. Der Vollzug der Umweltschutzbestimmungen stellt aber zahlreiche Kantone und Gemeinden vor grosse Probleme. Fragen der nötigen Infrastruktur, des notwendigen Perso- nals und vor allem Fragen der Anleitung dieses Personals sind zum Teil in den Kantonen und in den Gemeinden noch ungelöst, auch wenn der politische Wille, diese Probleme anzugehen, oft nicht fehlt. Der Präsident der GPK hat in seinem einleitenden Referat gesagt, man könne im Umweltschutzbereich nicht von einer eigentlichen Vollzugskrise sprechen, aber es bestünden Vollzugsschwierigkeiten. Ich wäre dankbar, wenn man uns hier einige Aussagen allgemeiner Natur über den Stand des Vollzugs der Umwelt- schutzgesetzgebung in den Kantonen und Gemeinden machen könnte. Welches sind die hauptsächlichsten Vollzugsprobleme? Sind die zuständigen Bundesstellen über- haupt noch in der Lage, den Vollzug zu beaufsichtigen und zu begleiten, also Anleitungen zu geben? Bestehen regel- mässige Kontakte zwischen den Bundesstellen, den Kanto- nen und Gemeinden? Vielleicht könnte man uns auch später darüber Bericht erstatten. Wie gesagt, im Geschäftsbericht wird nur sehr wenig über dieses Thema Vollzug ausgesagt. Es hat aber keinen Sinn, wenn wir hier laufend Normen beschliessen, ohne uns immer wieder zu fragen, wie sie auf unterer Stufe vollzogen werden und ob sie überhaupt noch vollzogen werden können. Loretan: Auch ich möchte einige Worte verlieren zur (bei- nahe) vorgesehenen Auflösung des Bundesamtes für Forst- wesen und Landschaftsschutz. Ich tue dies in meiner Eigen- schaft als Präsident der Schweizerischen Stiftung für Land- schaftsschutz, und ich bedaure, Herr Bundesrat, dass ich Ihnen in dieser Angelegenheit auch noch etwas «an den Karren fahren» muss-ich werde es aber in humaner Art und Weise tun, wie Sie das, glaube ich, von mir gewohnt sind. Sollte eine Umstrukturierung erfolgen, die ich an sich nicht als nötig erachte, dann müssen auf jeden Fall Natur- und Heimatschutz beieinander gelassen werden. Eine Abtren- nung des Naturschutzes vom Heimatschutz oder umgekehrt wäre im höchsten Masse unzweckmässig und würde der Aufgabenstellung der beiden Bereiche, die eng miteinander verzahnt sind, nicht gerecht werden. Natur- und Heimat- schutz bilden von der Sache her und auch gemäss dem Verständnis der Bevölkerung eine innere Einheit. Die Bereiche sind räumlich und funktional auf vielfältigste Art und Weise miteinander verknüpft; auch die vorwiegend ideelle Motivation ist ihnen gemeinsam. Beide Bereiche sind denn auch in ein und demselben Verfassungsartikel - 24septies - und in demselben Gesetz bundesrechtlich geordnet. Dasselbe gilt ja für die entsprechenden kantona- len

Erlasse. Die eidgenössischen und kantonalen Natur- und Heimatschutzkommissionen beruhen organisatorisch weitgehend auf dieser Einheit der Materie. Auch im praktischen Vollzug und in der praktischen Tätigkeit der Natur- und Heimatschutzorganisationen besteht eine enge, von der Sache her gegebene Verflechtung. Schutz und Gestaltung des «Patrimoine» umfassen fast immer auch natürliche Erscheinungen und Faktoren der Umwelt. Zu denken ist hier an den Zusammenhang zwischen Bau- und Siedlungsweise einerseits und den naturräumlichen Voraussetzungen in der Landschaft andererseits. Als Beispiele: gewachsene Dorfsiedlungen, Kornspeicher im traditionellen Ackerbaugebiet, die Streubauweise im nordalpinen Viehzuchtgebiet mit Weidewirtschaft. Meine Damen und Herren, und vor allem Herr Bundesrat, diese wechselseitigen Zusammenhänge beeinflussen auch die Erstellung und die Weiterführung der Inventare oder

Gestion du Conseil fédéral 706 N 15 juin 1988 zum Beispiel die Beurteilung landschaftsverändernder Aktivitäten und Projekte. Die Kulturlandschaft als verbindende Klammer zwischen Natur und Heimat sollte weiterhin als Leitmotiv der beamtlichen, aber auch der verbandlichen Tätigkeit dienen. Ich ersuche den Vorsteher des Eidgenössischen Departementes des Innern, wenn immer möglich hier die Erklärung abzugeben, dass, wie immer nun die Zuteilung des BFL herauskommen sollte, Natur- und Heimatschutz beieinander bleiben, sei das nun im Rahmen des bisherigen BFL, sei dies in einem anderen Rahmen. Ich möchte Ihnen für Ihre Erklärungen und Ihr Wohlwollen in dieser Frage zum voraus bestens danken. Bircher: Von mir aus gesehen ist jetzt an den Reorganisationsplänen im EDI fast zuviel Kritik zu hören gewesen. Ich glaube nicht, dass diese Kritik, wie sie jetzt pauschal und zu vereinfacht erfolgte, angebracht war, indem eine Reorganisation an sich überhaupt in Frage gestellt wird. Denn es ist im Prinzip richtig, dass Aussenstehende oder das Departement selbst - das sei dahingestellt - einmal in sich gehen und nach Vereinfachungen suchen und sich auch fragen: Ist unser Departement überhaupt noch richtig organisiert und strukturiert? Wir wissen ja speziell beim EDI etwas über die Gründe. Hier besteht ein Mammut-Departement mit 14 Aemtern, dazu kommen der eidgenössische Schulrat und das Generalsekretariat, das gibt insgesamt 16 grosse Abteilungen. Auch wenn wir dauernd über unseren Schatten hinwegspringen müssen: Wir wissen ja, dass der Bundesrat selbst die Kompetenz hat, seine Aemter und Dienste von sich aus zu reorganisieren. Es ist wirklich etwas übertrieben, jetzt derart mit Kritik aufzufahren, wie es in den Voten bisher geschehen ist. Ich möchte ein Argument anfügen, das an sich dafür spricht, beim Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz überhaupt an eine Reorganisation zu denken oder eine Konzentration ins Auge zu fassen. Wir wissen ja alle - das ist x-mal hier betont worden und darüber ist diskutiert worden -, dass dem Wald immer stärker eine Regenerationsfunktion, eine Wasser- und Bodenschutzfunktion und auch Schutzfunktionen in den Berggebieten - Stichwort Schutzwälder - zukommt. Wir wissen, dass sich der ganze Problembereich zu überschneiden beginnt mit der Luftreinigung, mit der ganzen Problematik, wie wir wieder gesamthaft ein ökologisches Gleichgewicht erreichen können. Dass da überlegt wird, ob nicht Reibungsverluste oder sehr wahrscheinlich auch Zeitverluste in dieser Dualität zwischen ähnlich gelagerten Aemtern und Diensten bestehen, scheint mir sogar obligatorisch. Das finde ich am Platz. Ich möchte auch die entgegengesetzte Gefahr aufzeigen, indem jener Teil des heutigen Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz, der sich doch schwergewichtig mit der Waldwirtschaft befasst, diese Funktion einfach zu eng interpretiert. Dann käme einseitig und zu stark der Nutzwert des Waldes, zu stark auch die Holzproduktion, die möglichst rationelle Holzbewirtschaftung zum Ausdruck. Ich habe da Exempel aus

Wäldern, die ich selbst kenne, wo dank Ausbau und unter Benützung von Waldstrassen immer rationeller gewirtschaftet wird, wo auch mit viel zu schweren Maschinen der Bodenverdichtung Vorschub geleistet wird. Das ist gerade im Wald an sich ein Widerspruch, wenn man ihn, der diese Erholungs- und Schutzfunktion ausüben sollte, mit viel zu schweren Maschinen bewirtschaftet. Ich sähe diese Gefahr, wenn wir der Waldwirtschaft - ich sage jetzt absichtlich dieses Wort -, wenn wir dem Forstwesen eine Eigendynamik, eine derartige Eigenstellung gäben. Meine einzige Kritik, Herr Bundesrat Cotti, wenn Sie sich dieser Kritik in den zukünftigen weiteren Reorganisationsplänen auch noch widmen könnten, ist im Prinzip diese, dass wir viel zu stark nur in Einzelschritten eine Verwaltungsreform angehen, dass viel zu stark, wie beispielsweise früher mit der Abteilung Sport, nur ein Einzelproblem herausgegriffen wird. Wir haben dort auch endlos Stunden verloren über die kleine Frage: Soll der Sport beim EMD oder beim EDI angesiedelt sein? Hier ist an sich der Energieverlust für eine einzelne Frage der Verwaltungsreorganisation zu gross; wegen einer Frage eines Bundesamtes werden homerische Debatten geführt und sehr wahrscheinlich auch Korrespondenzen im Unmass ausgetauscht. Da geht viel zuviel Energie für zu wenig Substanz verloren. Mir schiene es wirkungsvoller, wenn der Bundesrat gesamthaft - alle Aemter der sieben Departements - generell nach diesen von mir angesprochenen Kriterien überprüfen und auch nicht davor zurückschrecken würde, mehrere Aemter zu reorganisieren. Vielleicht würde sich am Schluss auch ein neues Departement aufdrängen. Vielleicht ergibt sich auch neu die Frage der Bundesratszahl. Ich könnte mir vorstellen, dass mittelfristig ein Departement für Umweltfragen, wie es Nachbarstaaten auch kennen, entsteht. Ich finde es schade an dieser Diskussion, bei dieser Kritik am Departement, wenn wir schon Zeit und Energien in eine Verwaltungsreorganisation investieren, dass wir uns dann nicht etwas allgemeiner Modelle überlegen und nach zukunftsträglichen Lösungen suchen. Frau Daepf: Mit grossem Interesse las ich den Bericht durch. Stichwörter wie «zum Teil ungenügende Fleischschaukontrollen», «Fleischhygiene», «Untersuchungen bei Aus-, Ein- und Durchfuhr von Fleisch» beschäftigten mich. Erlauben Sie mir kurz einige Bemerkungen. Dass das Lebensmittelgesetz von 1951 stammt, haben wir bereits gehört. Dass es veraltet ist, wissen wir auch. Dass aber daran gearbeitet wird, ist klar, und wir danken dem Bundesrat herzlich dafür. Das Amt für Fleischhygiene hat sich seine Aufgaben neu umschrieben. Die neue Regelung konzentriert sich aber nur auf die Kontrollen in der Schweiz. Ich hoffe, dass die Fleischschau in der Schweiz möglichst korrekt und zuverlässig vorgenommen wird. Eiweissvergiftungen können schlimme, ja schlimmste Folgen haben, und wir wissen auch, dass die Möglichkeit besteht, dass gewisse Krankheiten vom Tier auf den Menschen übertragen werden können. Wir lesen, dass die Ein-, Durch- und Ausfuhr von Fleisch und Fleischwaren dieser neuen Fleischkontrolle nicht unterstellt wird. Eingeführt werden über 3,4 Millionen lebende Tiere und 127900 Tonnen Spezial- und Erstklassfleischwaren. Diese hohe Zahl muss natürlich eine Schweizer Bäuerin beschäftigen, wird uns doch immer vorgeworfen, dass wir zuviel Fleisch produzieren. Ich weiss, wir führen 7700 Tonnen Fleischstücke, vor allem Vorderviertel von Rindern, aus. Ein Grossteil davon kommt aber in Form von Hunde- und Katzenfutter wieder in die Schweiz zurück. Für heute möchte ich festhalten, dass es mein dringlicher Wunsch an den Bundesrat ist, die Kontrolle an der Grenze möglichst sofort, streng, korrekt und konsequent durchzuführen. Rutishauser, Berichterstatter: Ich möchte auf die Frage von Frau Zölch eingehen, weil sie unser Querschnittsthema betrifft. Auf die Frage, ob bei den Kantonen eine Krise im Vollzug von Bundesrecht bestehe, wurde uns vom Bundesamt für Umweltschutz folgende Antwort

gegeben: «Im Bereich des Umweltschutzgesetzes kann nicht von einer Vollzugskrise gesprochen werden. Mit den Verordnungen zum Umweltschutzgesetz (Luftreinhalteverordnung, Lärm- schutzverordnung usw.) sind den Kantonen viele neue Auf- gaben übertragen worden. Noch steht der Vollzug in der Anfangsphase. Fachleute und Infrastruktursind deshalb erst in unterschiedlichem Mass vorhanden. Wir gehen aber davon aus, dass in den Kantonen der politische Wille zum wirksamen Vollzug vorhanden ist und die notwendigen per- sonellen und finanziellen Mittel nach und nach zur Verfü- gung gestellt werden. Dabei muss aber mit einer gewissen Einarbeitungszeit gerechnet werden. Fachleute mit Erfah- rung stehen noch kaum zur Verfügung. Das Bundesamt für Umweltschutz fördert den Vollzug mit einem umfassenden Informations- und Ausbildungsprogramm.»

15.Juni 1988 N 707 Geschäftsbericht des Bundesrates Nun zum Gewässerschutz. «Auch im Bereich des Gewässer- schutzgesetzes kann nicht von einer Vollzugskrise gespro- chen werden. Gewisse Schwierigkeiten bestehen in dreierlei Hinsicht. Die Verordnung über Abwassereinleitungen wird nicht in allen Kantonen konsequent genug durchgesetzt. Dies betrifft vor allem den Bereich Industrie- und Gewerbe- sanierung, wo bei den Massnahmen zur Verringerung der Abwasser- und Gewässerbelastung durch organische Mikroverunreinigungen ein Nachholbedarf besteht. Für die Anpassung der Altanlagen setzt die Verordnung zum Schutz der Gewässer gegen Verunreinigungen durch wasserge- fährdende Flüssigkeiten von 1972 den Kantonen eine Voll- zugsfrist von 15 Jahren. Zurzeit sind noch rund 200000 Altanlagen nicht vollständig angepasst oder ausser Betrieb gesetzt. Die Kantone sind orientiert, dass dieser Vollzugs- rückstand so rasch als möglich zu beheben ist. Gemäss Gewässerschutzgesetz sind die Kantone dafür besorgt, dass um Grundwasserfassungen herum die notwendigen Schutz- zonen errichtet werden. Bei den mittleren und kleineren Grundwasserfassungen ist diese Arbeit im Rückstand. Bei den Kantonen werden demnächst entsprechende Erhebun- gen durchgeführt.» Ich hoffe, Ihnen mit diesen Angaben gedient zu haben. M. Cotti, conseiller fédéral: Je désire avant tout remercier la Commission de gestion, son président, son rapporteur ainsi que le Conseil national, pour l'attention portée, encore une fois, au Département de l'intérieur, que M. Houmard définit comme divers et important, ce qui est unanimement reconnu. Cela m'incite à répondre en détail aux différentes questions, en espérant pouvoir entrer en matière sur tous les problèmes posés. Le premier sujet que vous avez abordé, au nom de la commission, Monsieur Houmard, concerne le Château de Prangins et sa destinée future, à la suite des éléments recueillis l'année dernière sur la base du message voté par le Parlement en 1983. Je peux vous confirmer que le Parlement sera saisi - vraisemblablement déjà au mois de septembre prochain - d'un nouveau message qui, hélas, consistera surtout, Madame Jeanprêtre, en une demande de crédit supplémentaire qui dépassera de beaucoup le crédit demandé il y a cinq ans! J'ai insisté auprès de mes services pour que ce crédit supplémentaire, considérable et inhabi- tuel, soit expliqué de manière très détaillée dans le message. C'est ce qui sera fait et j'imagine que le Parlement aura la même volonté de préciser les raisons de ce décalage, à première vue inexplicable, lors des débats à venir. C'est du moins ce que j'ai exigé pour ma part, afin de pouvoir, après le vote du nouveau crédit par le Parlement, donner la réponse attendue par toute la Suisse romande, qui veut être rattachée au Musée national. Il n'y aura pas, dans la concep- tion du musée, de modifications très substantielles. Il s'agira surtout d'explications à fournir au sujet d'une augmentation surprenante du coût. Vous avez également parlé, Monsieur Houmard, du pro- blème de la /isteria. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été fait à ce propos l'année passée. J'ai

déjà dit qu'après avoir examiné de très près l'attitude de l'Office fédéral de la santé publique dans ses rapports avec les cantons, je suis arrivé à la conclusion que, du point de vue matériel, aucune autre solution n'aurait pu être envisagée, aussi regrettable que cela puisse paraître. Quelques difficultés ont peut-être surgi dans l'information, mais je ne voudrais tout de même pas que l'on attribue à l'administration et au canton toutes les responsabilités du tohu-bohu qui a entouré un certain temps les informations en la matière. Il faudrait quand même laisser les médias tenir leur rôle dans ce pays! Toutefois, cette situation nous a permis de constater que la révision de la loi sur les denrées alimentaires, évoquée par M. Neukomm, est urgente. Je ne comprends pas pour quelles raisons, à la suite d'une procédure de consultation qui - comme vous l'avez dit - a eu lieu voici quelques années, cette loi est restée dans les tiroirs. Le projet de nouvelle loi, comme l'affirment les lignes directrices du gouvernement, sera soumis au Parlement cette année encore et cela, Monsieur Houmard, en pleine connaissance' de votre remarque, à savoir qu'au niveau du Département de l'intérieur, l'on voit enfin poindre le terme de la frénésie législative. J'ai, personnellement, lors de la préparation des lignes directrices de cette législature, bloqué toute une série d'initiatives émanant de mes offices, car il faut savoir se limiter à l'essentiel. En l'occurrence, la loi sur les denrées alimentaires est essentielle. Nous irons, comme vous le précisez, Monsieur Neukomm, dans le sens d'une certaine centralisation des compétences car tout le système de la distribution des denrées n'est plus identique à celui de 1905, date de la promulgation de la nouvelle loi. Aujourd'hui, il existe une distribution nationale et j'espère que le Parlement et les cantons comprendront qu'à certains moments, le contrôle de cette distribution doit être centralisé. On essayera tout de même de ne pas exagérer cette centralisation et de laisser un maximum d'initiative à la compétence des cantons. En ce qui concerne l'Office fédéral des forêts, je tiens tout d'abord à remercier très vivement le Parlement pour l'intérêt qu'il lui a porté. Je le remercie également d'avoir reconnu, à l'unanimité, la nécessité de simplifier et d'unifier la direction du Département fédéral de l'intérieur. A ce propos, je ne suis pas du tout ennuyé par le fait que quelques uns aient donné leur assentiment à la simplification en général, mais non pas dans le cas particulier. Je m'attendais à cette réaction dès le moment où je me suis attelé à cette tâche. Simplification, Monsieur Bircher, à laquelle vous avez été plus ou moins favorable et je vous en remercie. La réorganisation ne concernera pas uniquement l'Office fédéral des forêts. On a commencé par lui car il y a eu fortuitement une démission à la tête de cet office et vous savez fort bien que les réorganisations se font plus facilement lorsqu'interviennent des modifications à caractère personnel. Le Département de l'intérieur sera réorganisé. Si j'en assume encore la responsabilité dans deux ans, je vous assure, Monsieur Bircher, que le nombre des offices ne sera plus de quatorze ou de quinze, mais qu'il aura diminué de moitié environ. Je suis persuadé que lorsque je procéderai à la deuxième réorganisation, d'autres associations, tout aussi estimables que celle des forestiers, viendront également me demander de ne pas toucher à leur secteur particulier. Comme il faut bien commencer quelque part, il convient de tenter de réaliser quelque chose qui soit rationnel et utile. Alors, je tiens tout de même à vous parler d'un deuxième aspect, auquel M. Bircher a fait allusion, je crois. Le problème de la réorganisation ne concerne pas seulement un département. Vous-mêmes, le Parlement, avez indiqué à maintes reprises ces dernières années des solutions possibles de réorganisation de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral entend se réunir, cette année encore, en séance spéciale pour discuter très librement de ce problème. Pour ma part, permettez-moi de commencer à réorganiser les secteurs dont je suis directement responsable, et je débiterai donc par ce secteur. Je désire rassurer

tous les orateurs qui sont intervenus: le rôle politique de la forêt n'ira aucunement en diminuant. Il y a unanimité lorsque nous disons que la forêt a une signification politique de plus en plus importante. Ce ne sont pas de simples affirmations verbales, on le constate toujours, également sur le plan de la sensibilisation de l'opinion publique. Il faudra continuer dans ce sens. Si j'avais la moindre conviction, Monsieur Houmard, qu'une réorganisation de ce genre pourrait affaiblir la position de la forêt dans l'échelle de nos préoccupations, je vous dis tout de suite que j'interromprais immédiatement l'exercice. Mais, après examen attentif du problème-je vous prie de croire que je ne prends pas cette initiative dans un but de commodité personnelle: après tout ce que vous avez dit, il eût été plus facile pour moi de laisser les choses en l'état, comprenez-le-je suis arrivé à la conclusion que l'Office des forêts ne sera pas éliminé, qu'il subsistera par rattachement matériel dans le cadre d'un secteur auquel il appartient en grande partie et que la fonction politique de la forêt sera réévaluée. Afin que vous ne pensiez pas que ce que je dis n'est qu'une affirmation

Gestion du Conseil fédéral 708 N 15 juin 1988 sans preuves, je préciserai, à l'intention de Mme Mort, par exemple, que c'est sous ma direction qu'on a prévu dans la planification financière de la Confédération un doublement des crédits pour la forêt dans les trois prochaines années et aussi, et surtout, pour l'économie forestière qui continuera de jouer un rôle essentiel en tant que telle, tout d'abord, et ensuite en tant que service essentiel pour la sauvegarde de la forêt et de sa finalité sociale et écologique. Merci de vos conseils. Je réfléchirai encore une fois à ce sujet mais je puis vous assurer que je tiens à assumer, avec le Conseil fédéral, les responsabilités qui sont les nôtres quand il s'agit de donner une structure aux grandes entités que nous sommes chargés de diriger. J'aurai ainsi répondu également à MM. Bircher, Brügger, Rohrbasser, qui ont comparé le Conseil fédéral à une femme qui changerait d'avis. Je les rassure. Personnellement, je suis un partisan de la décentralisation mais le problème de la réorganisation de l'administration assume une fonction prioritaire qui fait qu'il n'y a pas d'autre possibilité que celle de la décentralisation dont j'ai toujours été, je le répète, un partisan. J'ai donc répondu à M. Martin, à Mme Morf, ainsi qu'aux autres personnes qui ont parlé à ce sujet. Je m'adresserai maintenant rapidement à M. Weder qui a parlé du problème des déchets spéciaux. Vous avez parfaitement raison, Monsieur Weder, lorsque vous dites que le problème des déchets spéciaux est probablement, sur le plan de l'environnement, le plus grave que nous ayons à affronter. Ce qui n'est plus tolérable, c'est que l'on continue à exporter vers les autres pays européens les déchets spéciaux qui sont éliminés par des voies très douteuses en haute mer. Il faut que notre pays, qui en a les moyens économiques et qui dispose de la technologie nécessaire, assume ses responsabilités. J'ai visité en Finlande, cela peut paraître paradoxal, une installation d'élimination des déchets spéciaux réalisée avec une technologie suisse et, comme je le disais il y a quelques jours, financée par les communes environnantes (cette installation est située à quelques kilomètres de Helsinki). Ceci a été réalisé à la pleine satisfaction de la population en général. Cette station élimine près de la moitié des déchets spéciaux de toute la Finlande. Nous connaissons les difficultés qui existent chez nous. Aidez-nous, vous aussi, Monsieur Meier, à créer cette volonté d'acceptation d'une solution qui est absolument nécessaire. Pour notre part, nous travaillons d'entente avec les cantons dans cette direction et j'espère pouvoir annoncer cette année encore quelles seront vraisemblablement les sites des futures installations. Nous avons besoin de tout le monde, afin de surmonter un scepticisme compréhensible, mais objectivement non justifié, car l'élimination est possible sans difficultés techniques et j'espère que même les milieux qui vous entourent, Monsieur

Meier, nous aideront quelque peu à satisfaire une exigence qui devient de plus en plus urgente et impérieuse pour notre pays. En ce qui concerne les ordonnances dont vous avez parlé, elles seront présentées prochainement, après examen approfondi à l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Et cessez, Monsieur Meier, de parler des pressions des différents groupes. Nous sommes encore capables de réfléchir nous-mêmes et sur la base des conseils techniques que nous fournit l'office que je viens de citer. Je répondrai maintenant à M. Weder quant au problème des gens du voyage. Vous mentionnez, Monsieur Weder, quelques exigences qui se rattachent également à la compétence de la Confédération. Je partage votre avis en ce sens qu'après les déclarations verbales, il faut maintenant que les faits suivent - vous savez que l'Office fédéral de la culture tente maintenant de manière très intense de donner, à cette minorité dans notre pays, une situation plus digne et plus humaine. Il faut voir aussi ce qui est réparable dans le passé. N'oublions tout de même pas que les responsabilités sont bien partagées à ce niveau. Celles incombant aux cantons devront aussi être assumées. Mais je peux vous confirmer que l'organisation est en cours - je ne peux pas l'entreprendre moi-même, Monsieur Weder, vous le comprenez bien - afin que l'on répare, même financièrement, les dommages causés dans le passé, lorsque cela se révèle nécessaire. Comme vous le constatez, le problème n'est pas tellement juridique, car vous pouvez imaginer que la disposition légale a joué depuis longtemps. Il faudra essayer d'intervenir du point de vue moral et donner suite aux déclarations pertinentes de M. Egli datant d'il y a quelques années. Monsieur Spalti, vous avez raison lorsque vous affirmez qu'il faut intensifier notre participation au fonds de l'ONU pour la lutte contre la drogue. Je partage également votre avis selon lequel la Suisse a, parfois, du mal à concrétiser les possibilités financières dont elle dispose. J'ai rediscuté ce problème, il y a quinze jours, avec M. Di Gennaro. On va l'examiner de manière approfondie dans le sens que vous avez indiqué. Monsieur Stappung, vous avez parlé de la société FRUROS SA. Les informations les plus récentes dont nous disposons de la part du Conseil des écoles nous indiquent que, pour le moment, les rapports contractuels n'ont pas encore été résolus. Si finalement l'autorité pénale prononce une condamnation, le Conseil des écoles se penchera sur ce problème. Je peux donc vous confirmer que je le suis de près et vous annoncer que, personnellement, j'estime que, si la violation indiquée était véritablement constatée par un tribunal pénal, les rapports contractuels ne devraient plus être poursuivis. J'ai déjà répondu à M. Neukomm. Je dirai à M. Günter que je partage l'avis selon lequel son intervention parlementaire ne devrait pas être classée. En effet, comme il l'a affirmé, le problème n'est pas encore définitivement résolu. Les spécialistes débattent encore de la question de la nécessité de distribuer des pilules de ce genre à toute la population ou à une partie d'entre elle. Il est donc utile de maintenir cette intervention parlementaire. Monsieur Zwygart, votre intervention est très importante. Je me suis permis de signaler son contenu de façon précise à l'Office fédéral de protection de l'environnement. Je ne peux pas vous fournir une réponse immédiate. Je me permettrai de reprendre contact avec vous ultérieurement. J'affirme à M. Longet que l'Institut Paul Scherrer a reçu le mandat précis de la part du Conseil fédéral d'élever les dépenses en matière de recherche énergétique non nucléaire au même niveau que celles consacrées à la recherche énergétique nucléaire. Je n'ai pas connaissance du problème que vous avez soulevé. Je vais m'y attacher de manière approfondie. Je peux tout de suite vous dire que le nouveau programme du PSI devra être approuvé par le gouvernement. C'est une condition qui a été fixée par le Conseil fédéral. Nous veillerons à faire respecter les indications précises qui ont été édictées. A propos de la médecine préventive, je peux vous indiquer que des mandats ont été donnés à l'Institut suisse de la

santé publique et des hôpitaux afin qu'il établisse un rapport sur l'état de santé de la population suisse. Il faudra du temps pour l'établir, car vous pouvez bien vous imaginer qu'il faudra rassembler toute une série de données existant déjà partiellement, de manière à obtenir une vue d'ensemble. J'indique à M. Büttiker que je prends note de ses remarques. En ce qui concerne le projet EUREKA, j'en parlerai en particulier avec l'Office du Département de l'économie publique qui est compétent (OFAEE). Pour ce qui se rapporte au projet ESA, c'est le département de M. Felber qui est compétent. Pour ma part, je retiens la remarque - que je connaissais déjà - selon laquelle les petites et moyennes entreprises ont, parfois, davantage de difficultés à se rattacher au programme de recherche. L'Etat devra tenter d'éliminer ces difficultés dans la mesure de ses possibilités. J'ajoute également que je partage son avis, lorsqu'il dénonce les délais parfois trop longs de notre adhésion aux programmes entrepris à l'échelon international. On se penchera sur ce problème. J'ai déjà répondu à Mme Jeanprêtre. Mme Zölch a soulevé le problème essentiel du respect de la loi et des différentes dispositions en matière d'environnement. Je peux vous dire - cela a d'ailleurs été communiqué par la presse - que j'ai eu

15. Juni 1988 N 709 Geschäftsbericht des Bundesrates
moi-même des contacts fort intéressants la semaine dernière. J'ai invité à Berne les représentants des huit plus petits cantons de la Confédération, parce que ce sont surtout eux qui sont confrontés aux difficultés. Après trois heures de discussion approfondie, j'ai pu constater que, non seulement la volonté de respecter les dispositions est unanime et déterminée, mais que même les problèmes d'application se manifestent de façon moins aiguë que ce à quoi j'aurais pu m'attendre. Je peux vous indiquer quelles sont les difficultés essentielles. Il y a les problèmes de personnel, comme vous l'avez évoqué. Il y a trop peu de personnel spécialisé dans ce secteur. D'ailleurs, notre office fédéral se trouve également confronté à ces problèmes. Il faut donc être patient, car ils ne pourront pas être résolus en quelques mois. Deuxièmement, il y a des problèmes quant à l'interprétation des dispositions, surtout des ordonnances. Là également, il faudra laisser couler un peu d'eau sous les ponts, car les difficultés d'interprétation des dispositions souvent complexes ne peuvent pas être résolues en quelques mois. Souvenez-vous qu'il s'agit d'ordonnances datant d'une année ou deux. Elles sont donc tout à fait récentes et l'application devra se faire sur la base d'une «jurisprudence». Et troisièmement, ces cantons m'ont fait part d'une difficulté supplémentaire concernant des dispositions légales actuellement inexistantes. Ils ont cité l'exemple des procédures d'impact sur l'environnement (die Umweltverträglichkeit) et m'ont informé que, tant qu'ils n'auront pas l'ordonnance d'exécution, il sera très difficile de mettre en pratique des procédures d'impact. On parle très souvent de la «Normenflut», mais en fait, il faut bien constater que ces mêmes cantons nous appellent à édicter les dernières ordonnances. C'est ce que nous ferons ces prochains mois. C'est indispensable et, ensuite, on pourra considérer comme définitivement close la période pendant laquelle des dispositions législatives peuvent être instituées. Je n'ai certainement pas répondu de manière satisfaisante à toutes les questions, tout au moins au gré de certains orateurs, malgré mon désir d'apporter à chacun la réponse qu'il attendait précisément de moi.

Abschreibung - Classement
Präsident: Der Bundesrat ist mit dem Antrag von Herrn Günter einverstanden, das Postulat 86.431 aufrechtzuerhalten. Auch die Geschäftsprüfungskommission opponiert nicht. Sie haben so beschlossen. Im übrigen haben Sie stillschweigend der Abschreibung bzw. der Aufrechterhaltung von Motionen und Postulaten gemäss viertem Teil zugestimmt. Zustimmung - Adhésion
88.260 Aufsichtseingabe von Herrn R. Pythoud, Vevey. Fürsorge
Requête de Monsieur R. Pythoud, Vevey. Prévoyance sociale Herr

Rutishauser unterbreitet im Namen der Geschäftsprüfungskommission den folgenden schriftlichen Bericht: 1. Herr Pythoud ist seit 1984 geschieden und seither verschiedentlich auf Pfändung betrieben worden. Er erhält seit jener Zeit Beiträge aus der kantonalen Arbeitslosenunterstützung. Die Beiträge sind ihm zeitlich begrenzt bis zur Wiedererlangung der wirtschaftlichen Eigenständigkeit zugesprochen worden. Herrn Pythoud ist im Jahre 1985 ein Beirat nach Artikel 395 Absatz 1 ZGB beigegeben worden. 2. Am 2. Dezember 1987 verfügt das kantonale Fürsorgeamt den Entzug der Unterstützung mit Wirkung ab 31. Januar 1988 und erteilt ihm ausführliche Rechtsmittelbelehrung. Begründet wird die Verfügung damit, dass die Unterstützung schon ausserordentlich lange gedauert habe, Herr Pythoud keine Bemühungen unternommen habe, Arbeit zu finden, und sich weigere, seine gesetzliche Mitwirkungspflicht am Verfahren der IV zu erfüllen. Herr Pythoud will kein Fall für die Invalidenversicherung werden, sondern beharrt auf Rechten am gepfändeten Mobiliar und bestreitet die Rechtskraft von Scheidungsurteil und Pfändungsverfügungen. Er ist verschiedentlich an das Bundesgericht gelangt, dort jedoch abgewiesen worden, entweder weil sein Rechtsbeistand die Bestätigung seines Schadenersatzbegehrens um eine Million gegen den Kanton Waadt und den Kanton Freiburg nicht unterstützt hat, andererseits weil seine Eingaben den Anforderungen zivilrechtlicher Berufungen nicht genügt haben. Das Bundesgericht hat ihm schliesslich mitgeteilt, dass weitere Eingaben ohne Antwort zu den Akten gelegt würden. Den Pass, den er in einem Beschwerdeverfahren eingereicht hat, kann er jederzeit abholen. 3. Herr Pythoud ist seit dem 18. Mai 1987 mit verschiedenen Eingaben an die Bundesversammlung gelangt. Die Petitionskommission, die sich zunächst damit befasste, hat den Fall ohne Entscheid der Geschäftsprüfungskommission übertragen. Im Anschluss an eine erste Antwort der Sektion Eidgenössisches Departement des Innern der Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates verlangt er eine Antwort der Bundesversammlung. Herr Pythoud kritisiert die Rechtsgültigkeit der über ihn verhängten Entscheide, verlangt die Regelung seiner Vermögensangelegenheiten und insbesondere die Wiederherstellung seiner Rechtsfähigkeit. Gegenüber der Verfügung des kantonalen Fürsorgeamtes vom 12. Dezember 1987 erklärt er ausdrücklich Verzicht auf einen Rekurs, da er diesen für nutzlos erachtet. Er will in die USA auswandern und dort an einer Universität zwei Labors führen. Die Verwaltung seiner Liegenschaften in der Schweiz hat er einem seiner Söhne übertragen (wieweit diese Eigentumsrechte und Anordnungen real sind, ist zurzeit nicht überprüft). 4. Aus der Sicht der Geschäftsprüfungskommission besteht kein Anlass, dem Gesuch eine Folge zu geben. Die Entscheide des Bundesgerichtes sind formal nicht zu beanstanden (zum Teil geht das Bundesgericht sehr ausführlich auf die Begehren des Klägers ein). Verfügungen kantonalen Behörden unterstehen nicht der Oberaufsicht der Bundesversammlung. Die Einstellung des Anerkennungsverfahrens durch die Invalidenversicherung mangels der gesetzlich vorgesehenen Mitwirkung des Gesuchstellers kann ebenfalls nicht beanstandet werden. Für die Aufhebung der Beiratschaft muss der Gesuchsteller auf das vormundschaftsrechtliche Beschwerdeverfahren an die Vormundschaftsbehörde verwiesen werden. M. Rutishauser présente au nom de la Commission de gestion le rapport écrit suivant: 1. Monsieur Pythoud est divorcé depuis 1984 et a fait l'objet de plusieurs poursuites par voie de saisie. Depuis cette époque, il reçoit des contributions de l'Institution cantonale d'aide aux chômeurs. Ces contributions lui ont été allouées jusqu'à ce qu'il retrouve son autonomie financière et ont donc été limitées dans le temps. En 1985, Monsieur Pythoud a été pourvu d'un conseil légal conformément à l'article 395, 1er alinéa, CCS. 2. Le 2 décembre 1987, le Département cantonal de la pré-

voiance sociale et des assurances décide de cesser le versement des contributions avec effet au 31 janvier 1988 et fait parvenir au requérant une indication détaillée des voies de recours. Le département motive sa décision par le fait que les contributions ont déjà été versées pendant une durée exceptionnellement longue, que Monsieur Pythoud n'a rien fait pour trouver du travail et qu'il refuse de satisfaire à l'obligation qu'il a en vertu de la loi de participer à la procédure de l'Al. Monsieur Pythoud refuse d'être mis à l'assurance-invalidité et persiste à revendiquer des droits sur les meubles saisis tout en contestant le fait que le jugement de divorce et la

Gestion du Conseil fédéral 710 N 15 juin 1988 décision de saisie soient entrés en force de chose jugée. Il a, à différentes reprises, saisi le Tribunal fédéral, mais à cha- que fois été débouté de sa demande, soit parce que son conseil légal n'avait pas appuyé l'action en dommages- intérêts par laquelle il demandait un million de francs aux cantons de Vaud et de Fribourg, soit parce que ses demandes ne satisfaisaient pas aux exigences que doivent remplir les recours de droit civil. Le Tribunal fédéral lui a finalement communiqué que toute autre action de sa part serait purement et simplement classée. Son passeport, qu'il avait joint à l'un de ses recours est à sa disposition. 3. Depuis le 18 mai 1987, Monsieur Pythoud a adressé diverses requêtes à l'Assemblée fédérale. La Commission des pétitions, qui s'en est occupé en premier lieu, a transmis le dossier à la Commission de gestion sans prendre de décision. A la suite d'une première réponse de la section Département fédéral de l'intérieur de la Commission de gestion du Conseil national, il exige une décision de l'As- semblée fédérale. Monsieur Pythoud conteste le fait que les décisions dont il a été l'objet soient entrées en force de chose jugée, demande que ses revendications patrimoniales soient satisfaites et que sa situation de sujet de droit soit rétablie. En ce qui concerne la décision du 12 décembre 1987 prise par le Département cantonal de la prévoyance sociale et des assurances, il déclare expressément renoncer à faire recours car il estime que cette démarche serait inutile. Monsieur Pythoud souhaite émigrer aux Etats-Unis et s'en- gager dans une université pour diriger deux laboratoires. Il a confié l'administration des immeubles qu'il possède en Suisse à l'un de ses fils (ses affirmations relatives aux droits de propriété et aux dispositions prises pour la gestion des immeubles n'ont pas encore été vérifiées). 4. La Commission de gestion ne voit aucun motif pouvant justifier une réponse favorable à la demande. Les décisions du Tribunal fédéral sont formellement irréprochables (le Tribunal fédéral a examiné très en détail certaines revendi- cations du demandeur). Les décisions prises par des auto- rités cantonales, quant à elles, ne sont pas soumises à la haute surveillance de l'Assemblée fédérale. La suspension de la procédure d'examen par l'assurance-invalidité en rai- son du refus du requérant de participer conformément aux termes de la loi n'a rien d'anormal. Pour ce qui est finale- ment du conseil légal, le requérant doit être renvoyé à l'autorité responsable des tutelles, auprès de laquelle il peut faire valoir sa revendication par voie de recours. Antrag der Kommission Der Aufsichtseingabe wird keine Folge gegeben. Der Gesu- chsteller wird auf den Rechtsweg verwiesen. Proposition de la commission Aucune suite ne doit être donnée à la requête. Le requérant sera renvoyé aux voies de droit ouvertes. Zustimmung - Adhésion Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement Département des transports, des communications et de l'énergie M. Couchepin, rapporteur: Le Département des transports, des communications et de l'énergie a changé de chef l'an passé, comme vous le savez. Nous en avons profité pour discuter avec M. Ogi des conditions de travail régnant dans ce département. Il nous apparaissait particulièrement inté- ressant d'entendre les réflexions quant à l'organisation du département d'un nouveau responsable venu de l'industrie privée.. Deux conclusions

s'imposent à la suite de ces discussions. Tout d'abord, il est essentiel que le conseiller fédéral responsable d'un département puisse disposer d'une certaine marge - je dirai même d'une marge certaine - de liberté et de décision dans la gestion du personnel de son département et dans l'organisation matérielle. Qu'un chef de section, avec son accord, ne puisse être déplacé sans l'autorisation, après discussion, du Conseil fédéral est surprenant, voire anormal. D'autre part, nous avons appris et vérifié que le Département des transports, des communications et de l'énergie a toujours respecté, durant ces dernières années, l'esprit d'économie en matière d'engagement de nouveaux collaborateurs. Nous nous en félicitons. Néanmoins, l'accroissement des tâches de ce département est exemplaire, que ce soit dans le domaine des transports avec RAIL 2000 et la nouvelle transversale alpine, dans le domaine de l'énergie ou dans celui des médias. La pression devient très forte et risque de compromettre l'exécution de certaines tâches. Jusqu'à ce jour, la règle de limitation du personnel a eu pour effet heureux, nous le précisons, d'obliger à distinguer dans les contrôles ce qui est indispensable de ce qui n'est que souhaitable. La limite est cependant maintenant atteinte. Il reviendra au département, dans le cadre du budget, de faire des propositions. Pour l'heure, notre propos est de souligner la situation telle qu'elle est constatée dans le cadre de l'examen de la gestion. Ce Parlement devra prendre en considération les conséquences sur le personnel de décisions prises. Si l'on veut réaliser rapidement RAIL 2000, par exemple, il faut s'attendre à des besoins en personnel d'une certaine importance, ne serait-ce que pour traiter les recours. Le deuxième sujet sur lequel s'est penchée notre sous-commission est le problème de l'entretien et de la réfection des routes nationales. Je vous rappelle à ce propos quelques faits essentiels. Lors de l'examen du rapport de gestion 1983 du Conseil fédéral, la Commission de gestion avait traité des dommages causés au pont d'Elmenruthi sur la N 2 dans le canton d'Uri. Il avait été constaté par ailleurs que d'autres ouvrages nécessitaient des réparations urgentes. La Commission de gestion a présenté un premier rapport sur ce sujet le 21 mai 1985. Depuis lors, elle a poursuivi ses travaux pour établir les causes des dommages et déterminer la mesure dans laquelle ils auraient pu être évités et dans laquelle d'autres dommages pourront être évités à l'avenir, enfin, comment l'Office fédéral des routes est à même de faire face à cette tâche. Quant aux causes, elles ressortissent à la nature même de ces ouvrages. Comme toutes réalisations humaines, ils vieillissent. La Suisse compte environ 3000 ponts et ouvrages d'art sur ses routes nationales. Il y a également eu, au départ, quelques erreurs de conception, qui sont à l'origine de certaines difficultés. Il faut également rappeler que dans le domaine du génie civil les conceptions évoluent. Au début des années 60, on a dit dans ce parlement et ailleurs que le réseau des routes nationales était coûteux, lent à construire, qu'il était l'oeuvre de perfectionnistes. On a voulu alors alléger les ouvrages, ce qui n'a pas toujours été la bonne solution à long terme. Enfin, l'une des causes principales, sinon la cause essentielle, des dégradations subies par les ouvrages est leur manque d'étanchéité et l'utilisation du sel. Pour ce qui est des responsabilités, jusqu'en 1985, la Confédération n'avait pas de rôle à jouer dans la réfection et l'entretien de ces ouvrages. A la suite de la modification des dispositions légales sur l'utilisation des taxes sur les carburants, la Confédération est aujourd'hui partie prenante à l'entretien et à la réfection des routes nationales. Les problèmes soulevés par la commission, qui a par ailleurs sollicité un rapport spécial du Groupe des constructions, ont trait à la garantie et au délai de prescription, à l'amélioration des techniques de construction, à l'estimation des coûts engendrés par la réfection des ouvrages. A cela s'ajoutent les problèmes liés à la promulgation de nouvelles normes SIA. La prescription pour les ouvrages d'art est de cinq

ans suivant la norme générale du code des obligations et de dix ans pour les vices cachés. La commission s'est demandé s'il ne serait pas nécessaire de prolonger, sur une base contractuelle à défaut d'une modification légale difficile, la durée de la prescription. Le Conseil fédéral est disposé à envisager une telle pratique, mais rappelle néanmoins, ce qui est

15. Juni 1988 N 711 Geschäftsbericht des Bundesrates évidence, que cela engendrera probablement une aggravation des coûts puisque les entreprises n'accepteront pas sans autre de prolonger la durée de la garantie. On devrait cependant s'y retrouver à moyen terme. Il nous paraît essentiel en revanche, et l'Office fédéral des routes est prêt à aller dans ce sens, que l'inspection des ouvrages ait lieu avant l'échéance du délai de prescription et qu'elle se fasse sur la base d'une liste de points à contrôler, d'une «check list», permettant d'établir un rapide diagnostic de l'état du pont à la veille de l'échéance de la prescription. La recherche dans le domaine de la construction et de l'entretien des routes doit être développée. Le montant mis à disposition de l'Office fédéral des routes, qui a été réduit ces dernières années à la suite de mesures d'économie, devra être augmenté; nous en discuterons ultérieurement. Cela est d'autant plus nécessaire que la Confédération dispose, du fait de sa coresponsabilité dans l'entretien - depuis 1985 - de nombreuses expériences qu'elle peut mettre à disposition des cantons. La Confédération établira aussi, comme nous le lui avons demandé, un cadastre des ouvrages avec un diagnostic de leur état de santé. Nous nous sommes inquiétés de savoir si les ponts et les ouvrages d'art suisses ont en général plus de défauts et occasionnent plus de frais que les ouvrages d'art similaires à l'étranger. La comparaison n'est pas facile, tant il est vrai que, du fait de son relief alpin et des grandes variations de température entre le jour et la nuit et entre les saisons, la Suisse est sous l'influence de conditions climatiques particulièrement difficiles. Il semble cependant que les dégâts constatés au réseau des routes nationales suisses sont comparables à ceux que subissent les routes nationales de pays similaires du point de vue climatique. A l'étranger, on admet qu'un montant correspondant à 1,5 à 2 pour cent du coût de l'ouvrage doit être consacré annuellement à l'entretien, ce qui porterait les dépenses pour notre pays à environ 100 millions de francs par année si l'on prend pour base un prix de revient à la construction des ouvrages de 5 milliards de francs. Aujourd'hui, pour mémoire, le coût de la réfection des ouvrages figure pour environ 80 millions de francs au budget de la Confédération. Il faut enfin que les normes SIA soient revues et que les nouvelles normes relatives à la construction des routes nationales et plus particulièrement à l'isolation des ouvrages d'art entrent en vigueur, ce qui devrait être fait dans le courant de l'année 88. En conclusion, la sous-commission, suivie par la Commission de gestion, est arrivée à la conclusion que les problèmes soulevés en 1983 et dont nous avons poursuivi l'étude pendant ces cinq dernières années sont en voie de solution. Ils ne pourront jamais être résolus de manière parfaite mais je crois que l'affaire est très bien contrôlée aujourd'hui par l'Office fédéral des routes. Dernier point sur lequel nous entendions vous faire un rapport, c'est le projet Garantie 1985 et le problème posé par les différentes définitions concernant les déchets radioactifs. Le projet Garantie 1985 est donc un point fort de l'examen de la gestion du Conseil fédéral pour ce qui concerne ce département. Il convient de rappeler que l'arrêté fédéral de 1978, concernant la loi sur l'énergie atomique, fait dépendre de la garantie de l'élimination des déchets radioactifs l'octroi de l'autorisation générale de nouveaux réacteurs nucléaires et de l'autorisation d'exploiter les centrales soumises aux dispositions transitoires. La CEDRA a été mandatée par les exploitants des centrales nucléaires pour satisfaire ces conditions. Elle a présenté, en janvier 1985, le projet Garantie. L'an dernier, en

novembre, le département a présenté au Conseil fédéral une proposition quant à l'appréciation matérielle du projet Garantie 1985. Notre exécutif a l'intention de se prononcer simultanément sur ce projet et sur les scénarios énergétiques. L'opinion publique a été, quant à elle, alertée au sujet du problème des transports de déchets radioactifs de la centrale nucléaire de Mühleberg, à Moll en Belgique. Il est exact que, dès novembre 1986 jusqu'en septembre 1987, la centrale nucléaire de Mühleberg a fait transporter, en dix livraisons, des déchets faiblement et moyennement radioactifs à l'incinérateur du centre de recherche nucléaire de Moll pour y être scorifiés. Il s'agit d'environ 25 tonnes nettes, soit 140 tonnes brutes avec le conditionnement. Le but de la scorification est de réduire sensiblement le volume des déchets, afin de ménager les capacités d'entreposage. Cette opération est indispensable depuis l'heureuse suspension, en 1983, des opérations d'immersion en haute mer. L'autorisation d'exporter, dans ce cas, a été accordée par l'Office fédéral de l'énergie, en conformité avec la loi sur l'énergie atomique. Au mois de janvier 1988, une nouvelle en provenance de Belgique affirmait que certains conteneurs de la centrale nucléaire de Mühleberg émettaient des doses de radioactivité jusqu'à neuf fois supérieures aux 200 milliröntgen autorisés par heure. Cette information a provoqué une controverse. Elle provient d'une confusion quant aux limites exprimées par le même chiffre. D'une part, les prescriptions de transport limitent la radioactivité à la surface à 200 milliröntgen par heure. Cette limite est applicable à la surface du chargement. Elle a été respectée dans lesdits transports. En revanche, aujourd'hui, la centrale de Moll fixe cette limite, non plus seulement pour la surface du chargement, mais aussi pour celle des conteneurs isolés en provenance d'installations étrangères. C'est pour cette raison que les transports provenant de Mühleberg ont pu apparaître comme dépassant les valeurs admises. En réalité, il s'agit d'une controverse qui repose essentiellement sur un problème de droit privé, soit les exigences nouvelles de la centrale de Moll. Il se pose d'ailleurs un problème général de définition du danger des déchets radioactifs. La répartition entre déchets fortement, moyennement et faiblement radioactifs se réfère aux conditions de manutention. Elle ne correspond pas aux normes significatives pour la sécurité d'un dépôt final. Dès lors, il existe un problème non pas en soi, mais un problème de compréhension pour l'opinion publique. Une confusion et des difficultés supplémentaires pour la CEDRA en découlent. Notre commission est très préoccupée par cette situation. Elle n'a pas acquis à ce jour la conviction qu'une solution à ces problèmes, scientifique mais aussi de communication, a été trouvée. Elle souhaite qu'avec sa collaboration le Conseil fédéral pousse les offices scientifiques et la CEDRA à trouver des solutions qui permettent à l'opinion publique d'être assurée et n'être pas continuellement inquiétée par des confusions et des erreurs quant aux termes utilisés. Euler: Ich spreche zum letzten Punkt, den Herr Couchepin aufgegriffen hat, zur nuklearen Entsorgung, Bundesamt für Energiewirtschaft. Obwohl ich seine Meinung nicht teile, muss ich sagen, dass wir dieses Problem doch mit aller Ernsthaftigkeit angehen müssen. Vor zweieinhalb Jahren hat die Nationale Genossenschaft für radioaktive Abfälle, die Nagra, den Bericht zum «Projekt Gewähr 1985» für die dauernde, sichere Entsorgung und Endlagerung der radioaktiven Abfälle vorgelegt. Der Bundesrat hat noch zu Willi Ritschards Zeiten, vor der Abstimmung über die erste Atominitiative 1979, die schweizerischen Kernkraftwerkbetreiber wissen lassen: Sollte der Nachweis der Machbarkeit der nuklearen Entsorgung bis Ende 1985 nicht gegeben sein, würden die bestehenden Atomkraftwerke stillgelegt. Der Bundesrat verfügte aber eine Fristverlängerung, um den Nagra-Bericht 1985 prüfen zu lassen. Drei wissenschaftliche Gutachtergremien haben dies getan. In der wissenschaftlichen

Beurteilung weisen diese Gutachter - darunter die HSK (Hauptabteilung für Sicherheit von Kernanlagen) - den Nagra-Bericht «Projekt Gewähr 1985» zurück. In der politischen Schlussfolgerung - für wissenschaftliche Gremien recht fragwürdig - akzeptieren sie jedoch den Nagra-Bericht, die Gewähr für hochradioaktive Endlager sei noch nicht, also de facto gegeben. Das zeigt, wie beliebig das «Projekt Gewähr» interpretiert werden kann, und dies erst noch nach einer ständigen Verwässerung der Anforderung

Gestion du Conseil fédéral 712 N 15 juin 1988 rungen an den Begriff «Gewähr» durch die Bundesbehörden. Ich frage mich, wie lange sich das Parlament dies noch gefallen lässt. Ich werde auf dieses ständige Herunterschrauben der Anforderung «Begriff Gewähr» in der nächsten Session anlässlich der Energiedebatte nochmals zurückkommen. Ob hochradioaktive Abfälle in der Schweiz je dauernd und sicher endgelagert werden können, ist heute so ungewiss wie vor zehn Jahren. Nach den letzten Jahren sachorientierter Forschung haben sich Befürchtungen der Erdwissenschaften bestätigt, wonach die Bearbeitung der geologischen Sachfragen viel komplexer und aufwendiger ist als ursprünglich von den Physikern und Technikern angenommen. Daran ändert auch das politische Ja des Bundesrates zum «Projekt Gewähr» nichts. Zweieinhalb Jahre konnte sich der Bundesrat nicht entscheiden. Laut Geschäftsbericht hat er Ende 1987 beschlossen, den Entscheid «Gewähr» zurückzustellen, bis die Ergebnisse aus der Erarbeitung der Energieszenarien vorliegen. Was hat das - mit Verlaub zu sagen - mit den künftigen Energieszenarien zu tun? Es geht doch in erster Linie um die bestehenden Kernkraftwerke, darum, ob ihre radioaktiven Abfälle dauernd und sicher entsorgt werden können, wie es dem Schweizervolk vor 1979 versprochen worden ist. Es wäre interessant, Herr Bundesrat Ogi, wenn Sie hier erklären könnten, welchen Zusammenhang der Bundesrat zwischen dem Nagra-Bericht «Gewähr» und den künftigen Energieszenarien hergestellt und auch im Geschäftsbericht 1987 als Verschiebungsgrund angegeben hat. Sollen die Probleme, zum Beispiel die Endlagerstandortfrage auch für hochradioaktive Abfälle und damit verbunden das rechtlich wacklige Weiterlaufenlassen der bestehenden Kernkraftwerke, immer weiter hinausgeschoben, aber nicht gelöst werden? Die Wissenschaften kennen einfach kein Rezept für die sichere und dauerhafte Beseitigung von giftigen Abfällen, diese schwerste Hypothek für unsere künftigen Generationen. Unsere Gesellschaft sollte daher dringend einsehen, dass es nur einen einzigen richtigen Ausweg aus dem Abfalldilemma gibt: Die Entstehung von giftigen Abfällen aller Art muss soweit wie möglich und um jeden Preis verhindert werden. Ein Postulat von mir vom Frühjahr 1987 zielt in diese erwähnte Richtung. Die Behandlung wurde leider immer von Session zu Session verschoben; auch eine Art, die Probleme zu lösen. Das kürzliche Ja des Bundesrates, Herr Bundesrat Ogi, zur grundsätzlichen Machbarkeit der dauernden und sicheren Endlagerung ist meines Erachtens ein Ja im luftleeren Raum, ist einzig ein selbstbestätigendes Ja zur krampfhaften Weiterführung einer veralteten, unwirtschaftlichen und gefährlichen Technologie. Dieses rein politische Ja ist auch ein Vertrauensbruch gegenüber dem Schweizervolk. Die erste Atominitiative wäre sicher angenommen worden, hätte der Bundesrat den Souverän damals nicht mit Versprechungen beruhigt, mit Versprechungen, die nicht eingelöst worden sind. Wenn der Bundesrat heute das Atomgeleise nicht wechseln will, so bin ich überzeugt, dass das Schweizervolk die Weichenstellung vorzunehmen hat. An Gelegenheiten wird es nicht fehlen. Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen. Le débat sur cet objet est interrompu. Schluss der Sitzung um 11.00 Uhr. La séance est levée à 11 h 00

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Geschäftsbericht des Bundesrates, des Bundesgerichtes und des Eidgenössischen Versicherungsgerichtes 1987 Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances 1987 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno Band II Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 08 Séance Seduta Geschäftsnummer 88.021 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 15.06.1988 - 08:00 Date Data Seite 696-712 Page Pagina Ref. No

E. 20

016 377 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.